

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 30 août 2023, affichée le 30 août 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 (plus 2 procurations).

Le 4 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET), Christine ROUSSIN (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Ludovic ÉPAILLARD (procuration à Dominique LE GUEU).

Absents : Éline FROTIN, Manuel DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Jeannine COLLET.

ORDRE DU JOUR

◆ Délibérations

- Modification du nombre des adjoints au Maire
- Election d'un adjoint au Maire
- Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués
- Espace France Services et Titres d'identité : horaires d'ouverture au public
- Modification du tableau des effectifs
- Réalisation d'une médiathèque "augmentée" et aménagement d'une place de village : lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- Réalisation d'une médiathèque "augmentée" et aménagement d'une place de village : constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le choix du maître d'œuvre
- Réalisation d'une médiathèque "augmentée" et aménagement d'une place de village : choix de l'opérateur pour la construction des immeubles dédiés aux logements et aux commerces
- Lotissement "Le Champ Rouatard 3" : sort des équipements communs de l'opération
- Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif "SORTIR !"

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

◆ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du nombre des adjoints au Maire	DELIBERATION N° 2023-082
--	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal » (et sans non plus que ce nombre soit inférieur à un). Dans ces limites réglementaires, le Conseil municipal peut à tout moment modifier le nombre des adjoints. Il a notamment la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite du seuil défini.

Pour Romillé, le nombre d'adjoint ne peut donc pas dépasser huit.

Actuellement, cinq postes d'adjoints ont été créés au sein du Conseil municipal (cf délibération n° 2021-110 du 15 novembre 2021 adoptée suite à la démission de M. Patrice GOUALLIER de ses fonctions d'adjoint).

Il est aujourd'hui proposé la création d'un 6^{ème} poste d'adjoint. Il s'avère en effet que les enjeux liés au maintien en bon état du patrimoine bâti communal et au suivi des travaux en cours nécessitent un investissement humain plus important qu'envisagé initialement, qui ne peut par conséquent qu'être exercé par un adjoint ou une adjointe.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Créer** un poste d'adjoint supplémentaire, ce qui portera ainsi à six le nombre total des adjoints de la Commune de Romillé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Élection d'un adjoint au Maire	DELIBERATION N° 2023-083
--------------------------------	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Toutefois, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit au scrutin secret et

à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par délibération précédente, le Conseil municipal a accepté la création d'un sixième poste d'adjoint. Il est donc maintenant invité à élire l'adjoint supplémentaire, dans les conditions de scrutin exposées ci-dessus.

Cet adjoint supplémentaire prendra le rang de 6^{ème} adjoint au tableau du Conseil municipal.

Au terme de cet exposé, le Maire procède à un appel des candidatures.

Seul, M. Mohamed EL YAZIDI, actuellement conseiller municipal délégué, fait acte de candidature.

Il est ensuite immédiatement passé au vote, qui donne les résultats suivants :

Résultat du 1er tour du scrutin :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
 - M. Mohamed EL YAZIDI : 20 Voix

M. Mohamed EL YAZIDI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 6^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués

DELIBERATION N° 2023-084

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Les indemnités de fonction actuellement accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ont été fixées par délibération n° 2023-073 du 26 juin dernier.

Pour mémoire, elles sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- Le Maire : 36,84 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les adjoints : 14,71 % l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 7,35 % de l'IB terminal de la fonction publique.

À la suite de l'élection d'un 6^{ème} adjoint, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée. Celle-ci, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Maintenir** les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, tels que définis par la délibération n° 2023-073 du 26 juin 2023 précité, soit :

- Pour le Maire : 36,84 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- Pour chaque adjoint : 14,71 % l'IB terminal de la fonction publique ;
- Pour chaque conseiller municipal délégué : 7,35 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Le 6^{ème} adjoint nouvellement élu percevra donc une indemnité de fonction égale à 14,71 % de l'IB terminal de la fonction publique, sous réserve de disposer d'une délégation de fonction.

- **Approuver** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Espace France Services et Titres d'identité :
horaires d'ouvertures au public

DÉLIBÉRATION N° 2023-

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjointe aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Les nouveaux horaires proposés pour l'espace France Services de Romillé, à compter de l'ouverture d'un dispositif de recueil CNI/Passeports qui sera inclus dans l'offre globale, font débat.

Considérant l'absence d'urgence à prendre une décision définitive à ce sujet, cette question est renvoyée pour examen en Commission municipale. Elle sera représentée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION N° 2023-085

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Plusieurs départs d'agents ont été enregistrés ces derniers temps et quelques-uns vont encore intervenir prochainement. Cette situation, qui s'inscrit dans un contexte général de tension des emplois territoriaux, a nécessairement conduit la Collectivité à lancer sans trop attendre des recrutements pour remplacer les agents partis (ou sur le départ), mais sans oublier pour autant de réfléchir au préalable à son organisation. Le départ de Romain PRAULT a notamment été l'occasion de repenser les contours du pôle Citoyenneté, qui apparaissaient trop disparates. Il offrait en outre l'opportunité de mieux s'adapter à des évolutions projetées à court et moyen terme : en particulier l'ouverture du dispositif de recueil CNI-Passeports et la médiathèque « augmentée ». Il convenait également de profiter des mouvements de personnels en cours pour répondre à l'un des objectifs des

Lignes Directrices de Gestion arrêtées au printemps 2022, à savoir : « renforcer les fonctions supports et d'expertise ».

Des adaptations à l'organisation générale des services sont donc en cours de construction, qui pourront être présentées au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Sans attendre, étant donné l'arrivée de nouveaux agents prévue au 1^{er} octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir apporter dès à présent des modifications au tableau des effectifs communaux pour :

1/ Créer, à effet du 1^{er} octobre 2023, un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour le service bâtiments de la Commune (pour permettre le recrutement de M. Jérôme HAVARD en remplacement de M. Grégory GAGNON, qui quitte la Commune de Romillé pour celle de Mordelles au 1^{er} septembre).

2/ Créer, à effet du 1^{er} octobre 2023, un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour l'Unité « Vie associative et communication » (en prévision du recrutement de Mme Léa GUYONVARCH qui assurera le remplacement de Romain PRAULT sur une grande part des fonctions qu'il occupait).

3/ Supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,72/35^{ème}) ouvert depuis 2015 au tableau des effectif, suite au départ en retraite non remplacé, intervenue au printemps dernier, de Mme Nicole JARNIGON.

Le Conseil municipal est donc invité à modifier le tableau des effectifs communaux comme exposé ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Le Conseil municipal est avisé des différents mouvements de personnel intervenus ces derniers temps et des perspectives de recrutements en cours. Des précisions lui sont également données concernant le tableau des emplois permanents de la Collectivité, qui fait actuellement apparaître plusieurs postes vacants.

Quant à lui M. le Maire informe l'Assemblée, du non-remplacement de deux agents de ménage à temps non complet qui ont récemment quitté la Collectivité. Il a en effet été fait appel, pour pallier à cette situation, à un prestataire de service. M. le Maire expose que, pour la Commune, le coût s'avère finalement identique, voire moindre si l'on prend en compte tous les coûts indirects, pour un résultat jugé en outre plus satisfaisant, à la fois par la Commune et les utilisateurs des locaux concernés.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE

ÉCONOMIQUE

et

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Réalisation d'une médiathèque « augmentée » et aménagement d'une place de village : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N° 2023-086

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire ; M. Laurent BEUCHET, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique ; M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

Comme chacun sait, la Commune travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration sur le secteur de l'Encrier (qui sera lui-même totalement remodelé à cette occasion) d'un projet visant à offrir un nouvel équipement à vocation culturelle, mais aussi sociale, aux habitants de Romillé (et naturellement des communes alentours).

Dans ce cadre, elle a missionné à l'automne 2021 le cabinet COBÁ, afin de l'accompagner dans la rédaction du programme architectural et technique de ce projet. Le 3 avril dernier, au terme de longs mois de travail et de réflexions, partagés avec les habitants et les membres du Conseil municipal, les grandes orientations programmatiques de celui-ci ont été validées par la majorité de l'Assemblée.

Pour mémoire, le projet vise la réalisation d'une médiathèque dite « augmentée » (c'est-à-dire regroupant en son sein différentes fonctions et services publics, notamment un espace France Services, un auditorium, des salles d'activités, etc...). Cet équipement permettra le remplacement du bâtiment vétuste de la maison des associations et de valoriser le bâtiment de l'Encrier qui accueille aujourd'hui la bibliothèque et la maison des Jeunes, et qui est à réhabiliter. La future médiathèque sera en effet implantée dans le prolongement du bâtiment de l'Encrier et connectée à ce dernier. Elle s'inscrira au cœur du secteur du centre-bourg de Romillé dit « de l'Encrier » (délimité par la rue des trois-Évêchés au sud, la rue des frères Aubert à l'est, la rue de la Chauvrais au nord, le passage du Calvaire et la place de l'Église à l'ouest), dont l'espace public sera totalement réaménagé dans un esprit « place de village ». Ce secteur accueillera également, outre la médiathèque, deux nouveaux immeubles à vocation sociale au nord, ainsi qu'un petit ensemble au sud (à côté de la future médiathèque) disposant de cellules commerciales en rez-de-chaussée. Il est en outre rappelé que la Commune souhaite donner à ce projet global, culturel, social et de renouvellement urbain, une haute qualité environnementale. Le programme définitif de cette opération a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

La réalisation de ce projet est envisagée en plusieurs étapes. La première (elle-même subdivisée en deux phases), qui sera assurée sous maîtrise d'ouvrage communale, portera sur la construction de la médiathèque « augmentée » (y compris la réhabilitation de l'Encrier) et permettra de préciser la façon dont elle va s'inscrire dans son environnement immédiat.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'engagement de cette première étape de l'opération.

Pour celle-ci, et à la suite des ultimes précisions qui lui ont été apportées, le programme fonctionnel estime l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 4 000 000,00 € HT (valeur septembre 2023), soit 4 800 000,00 € TTC, et se décompose comme suit :

- PHASE 1 : Création de l'équipement nouveau et connexion / ouverture sur l'Encrier. Cette phase intègre une première tranche de réhabilitation de l'Encrier sur sa partie connectée / ouverte sur l'équipement nouveau : 3 500 000,00 € HT
- PHASE 2 : Réhabilitation intégrale de l'Encrier : 500 000 € HT

Compte tenu du montant prévisible du marché (qui sera nécessairement supérieur à 215 000 € HT), ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de sa réalisation.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », en application des articles L. 2125-1.2, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique.

Après la publication de l'avis de concours au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), un jury (qui sera composé comme exposé ci-dessous) analysera les candidatures au regard des critères déterminés dans le règlement du concours. Le jury formulera un avis motivé sur l'ensemble des candidatures. Le représentant du maître d'ouvrage arrêtera alors une liste de trois candidats admis à présenter un projet. Un quatrième candidat sera désigné comme suppléant et sera admis à concourir si l'un des trois candidats retenus n'est pas en mesure de transmettre les documents visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Les candidats admis seront invités à produire, au niveau « Esquisse », le projet de la médiathèque « augmentée » de Romillé mais également le projet de la future place de village. Le jury examinera les trois projets, qui lui auront été remis anonymement, au regard des critères d'évaluation des projets déterminés dans le règlement du concours. Il proposera un classement motivé des projets. L'anonymat sera levé après l'établissement du classement par le jury. Le représentant du maître d'ouvrage choisira le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours. Il est précisé que la mission, ensuite, du maître d'œuvre retenu sera une mission complète pour la médiathèque « augmentée » (c'est-à-dire allant de la conception à la réalisation et à la réception des travaux), alors qu'elle se cantonnera aux esquisses pour le volet « place de village » (une autre maîtrise d'œuvre sera en effet désignée le moment venu pour les travaux liés aux espaces publics, et vraisemblablement sous maîtrise d'œuvre métropolitaine).

Les trois candidats admis à concourir seront indemnisés chacun sur la base de 25 000,00 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury de concours à voix délibérative sera formé des membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Romillé (composée spécialement pour ladite opération) et de son président, et d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Ces derniers seront indemnisés pour leur participation aux séances des jurys de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2 ; R2162-15 à R2162-26 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la faisabilité et le programme définitif de l'opération de réalisation d'une médiathèque dite « augmentée » (et d'aménagement d'une place de village) joint,
- **Arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux à hauteur de 4 000 000,00 € HT (valeur septembre 2023), soit 4 800 000,00 € TTC,
- **Autoriser** M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse » et de signer tous les actes s'y référant, notamment l'arrêté de composition du jury et les marchés de services nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- **Fixer** l'indemnité donnée aux trois candidats admis à concourir à 25 000,00 € HT chacun,
- **Autoriser** la rémunération des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

À la suite de cet exposé, plusieurs questions sont formulées concernant de la dénomination de l'équipement projeté, puisqu'il est fait état dans la présentation de « médiathèque » et même

de « médiathèque augmentée ». Mme Laurence NICOLAS se demande notamment si l'on ne devrait pas plutôt parler de tiers-lieu (une notion qui lui semble mieux correspondre au projet développé par la Commune) ? De même, le vocable « augmentée » interpelle Mme Marie-Hélène DAUCÉ, qui le trouve peu compréhensible.

M. Philippe BARDEL rappelle que la façon de nommer ce projet communal pose question depuis le début, tant il est unique. La formule « pôle social et culturel » a d'ailleurs un temps été utilisée mais a finalement été abandonnée. En effet, à la suite d'échanges avec les financeurs potentiels, il est apparu nécessaire de valoriser le volet culturel -et en particulier médiathèque- de l'équipement, puisqu'il s'agit quand même de l'entrée principale du projet. La mise en avant de cette dénomination est aussi un choix opportuniste aujourd'hui pour maximiser les aides susceptibles d'être accordées au projet. Il estime pour autant qu'une fois réalisé, cet équipement disposera certainement d'un nom propre bien à lui, par lequel chacun le connaîtra. Le débat sur la façon dont on le désigne actuellement est par conséquent très anecdotique.

Pour ce qui est du programme en lui-même, il fait l'objet de peu d'observation nouvelle à celles déjà émises précédemment. M. Jean-Yves BAZIN s'inquiète qu'il ait bien été prévu le nécessaire en surface de rangement. On le rassure à ce sujet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	5

Réalisation d'une médiathèque « augmentée » et aménagement d'une place de village : Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le choix du maître d'œuvre

DELIBERATION N° 2023-087

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Comme exposé dans la délibération précédente, le maître d'œuvre de la future médiathèque « augmentée » sera choisi par un jury, à la suite d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles L. 2125-1.2, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, ce jury sera constitué des membres élus de la commission communale d'appel d'offres, et d'au moins un tiers de personnes disposant des mêmes qualifications ou de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats (ces personnalités seront nommées par arrêtées du Maire).

Pour ce qui est de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal a fait le choix, par délibération n° 2020-058 du 8 juin 2020, d'en constituer une à caractère permanent sur la durée du mandat. Rien n'interdit toutefois au regard des textes (notamment l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue les commissions d'appel d'offres) de constituer une commission *ad hoc* pour une affaire spécifique.

C'est ce qu'il est proposé de faire pour le choix du maître d'œuvre de la future médiathèque « augmentée ». En effet, ce projet, majeur pour la Commune, implique des élus, et notamment des adjoints, qui ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Collectivité. Or, il est souhaité qu'ils puissent participer avec voix délibérative au choix du maître d'œuvre de l'opération.

La composition des commissions d'appel d'offres est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (généralement le Maire à moins qu'il ait donné délégation pour cela à un élu de son choix) ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de constituer la commission *ad hoc* proposée, le Maire procède à un appel des listes candidates.

Une seule liste se porte candidate. Elle est composée de : Mme Catherine DESCAMPS, M. Laurent BEUCHET, M. Philippe BARDEL, M. Mohamed EL YAZIDI, Mme Marie-Hélène DAUCÉ.

Il est ensuite immédiatement passé au vote, qui donne les résultats suivants :

Résultat du 1er tour du scrutin :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Ont obtenu :
 - Liste unique proposée : 24 Voix

La commission d'appel d'offres *ad hoc* spécialement installée pour le choix du maître d'œuvre de la future médiathèque « augmentée » sera donc constituée de : Mme Catherine DESCAMPS, M. Laurent BEUCHET, M. Philippe BARDEL, M. Mohamed EL YAZIDI, Mme Marie-Hélène DAUCÉ.

Réalisation d'une médiathèque « augmentée » et aménagement d'une place de village : Choix de l'opérateur pour la construction des immeubles dédiés aux logements et aux commerces	DELIBERATION N° 2023-088
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique ;

La réflexion engagée ces derniers mois avec le soutien du Bureau d'études COBÀ a permis de définir les orientations programmatiques du projet de réalisation d'une médiathèque « augmentée » et d'aménagement d'une place de village sur le secteur de l'Encrier (secteur dont la Commune maîtrise aujourd'hui presque la totalité du foncier, et dont l'ensemble des bâtiments qui s'y trouvent seront à terme démolis à l'exception du bâtiment dit « l'Encrier »).

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé d'engager concrètement la première phase de cette vaste opération, laquelle portera sur la construction de la médiathèque sous maîtrise d'ouvrage communale. À cette fin, un concours va être lancé dans les prochaines semaines afin de recruter l'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de mener à bien cette construction, et jusqu'à sa livraison définitive. Cette équipe aura également à esquisser l'aménagement de la future place de village.

Pour mémoire, l'aménagement projeté sur le secteur de l'Encrier prévoit, outre la nouvelle médiathèque qui prendra place dans le prolongement de « l'Encrier » :

- la construction de deux immeubles de logements en locatif social, au nord (côté rue de la Chauvrais), dont l'un (ou partie de l'un) est ciblé à destination des personnes âgées. Ces deux immeubles doivent permettre de créer 40 à 50 logements environ ;

- la réalisation d'un bâtiment mixte au sud (rue des Trois-Évêchés, entre la future médiathèque et la place de l'Église), qui bordera un trottoir élargi à 3 mètres. Il est envisagé que ce bâtiment reçoive des logements en étage (locatif ou en accession, social ou non), et dispose d'un rez-de-chaussée dédié aux commerces et/ou aux services (la création de deux cellules commerciales est supputée à ce stade).

- la restructuration des espaces publics qui se trouveront autour et au cœur des futures constructions, lesquels devront notamment intégrer les éléments suivants : esplanade arborée, espaces intimistes, places de stationnement, jeux pour enfants, etc...

En termes de calendrier, la Commune souhaite que le bâtiment mixte programmé rue des Trois-Évêchés soit réalisé vers 2025, c'est-à-dire en même temps que la médiathèque, ce qui permettra d'achever totalement le versant sud de l'opération, et de pouvoir accueillir, si possible dès 2026, les futurs commerces dans les cellules dédiées. Les autres bâtiments, ainsi que l'aménagement des espaces publics (hors rue des Trois-Évêchés) ne seront pour leur part réalisés qu'une fois la médiathèque terminée (ceci en raison de la nécessité de maintenir sans discontinuité le fonctionnement des services existants : une contrainte qui ne permet pas de démolir l'actuelle maison des associations avant l'achèvement de la médiathèque) soit si tout va bien, vers 2027 - 2028.

Le calendrier ainsi projeté mais également les délais de réalisation des logements sociaux imposent que la Commune se prononce sans attendre sur l'identité du promoteur des opérations de construction. En effet, les contacts et discussions entretenus avec différents acteurs susceptibles d'être intéressés ont montré qu'il était assez illusoire d'imaginer confier à un promoteur privé la construction du bâtiment mixte de la rue des Trois-Évêchés (laquelle, seule, n'est pas assez intéressante au plan économique). L'option est donc de s'engager auprès d'un bailleur social, charge pour ce dernier de réaliser la construction des trois immeubles projetés dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi, la Commune a engagé des discussions avec plusieurs bailleurs sociaux, et en particulier NEOTOA et ESPACIL, les deux bailleurs déjà implantés sur le territoire communal.

Après avoir comparé la qualité des constructions de l'un et de l'autre, s'agissant notamment des résidences « seniors », et évalué leurs délais prévisibles d'intervention, d'une part, et considérant d'autre part qu'il existe déjà, en face du secteur de l'Encrier, rue de la Chauvrais, un immeuble dit intergénérationnel géré par NEOTOA, offrant par la même une perspective de synergie ou a minima de recomposition de l'offre de logements dédiée aux seniors dans ce secteur :

Il est proposé au Conseil municipal de confier la réalisation des trois immeubles projetés sur le secteur de l'Encrier à la société NEOTOA, l'un des acteurs majeurs du logement social et de la promotion immobilière en Ille-et-Vilaine.

(Sachant qu'en ce qui concerne le prix de vente du foncier, celui-ci sera, quel que soit l'opérateur, calé sur le montant de la surcharge foncière administrée par Rennes Métropole en renouvellement urbain pour la réalisation de logements sociaux).

La présente délibération, portant engagement de principe, permettra à l'opérateur retenu d'engager sans attendre les moyens (maîtrise d'œuvre notamment) adéquats pour mener à bien les constructions projetées, dans les délais souhaités. Elle sera confirmée le moment venu par une délibération de cession du foncier nécessaire à la réalisation des constructions de l'opérateur (qui devra en amont donner lieu à une ou plusieurs déclarations préalables de divisions, voire au dépôt d'un permis d'aménager).

Mme Marie-Hélène DAUCÉ indique qu'elle avait cru comprendre que la Municipalité penchait précédemment pour ESPACIL. Elle veut donc savoir pourquoi il est proposé aujourd'hui de confier l'opération à NEOTOA. M. Laurent BEUCHET indique que les différentes visites effectuées par les élus ont prouvé que les deux bailleurs possédaient, l'un comme l'autre, un très bon savoir-faire, et visiblement équivalent. Par conséquent, ce sont les éléments exposés dans la

délibération (à savoir le respect des délais et la présence de l'immeuble intergénérationnel NEOTOA rue de la Chauvrais) qui ont motivé le choix. Mme Catherine BAUDRIER précise également que NEOTOA propose de réaliser une concertation avec les habitants pour la réalisation du « projet sénior ». M. Jean-Yves BAZIN comprend que la Commune est en attente de grande qualité pour le bâtiment projeté rue des Trois-Évêchés. Il pense que NEOTA pourra bien entendu exaucer ce souhait mais craint que la qualité qui sera mise dans ce premier bâtiment soit « rattrapée » sur les deux autres prévus rue de la Chauvrais.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE **ÉCONOMIQUE**

Lotissement « le Champ Rouatard 3 » : Sort des équipements communs de l'opération	DÉLIBÉRATION N° 2023-089
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

En date du 28 avril 2023, la Commune a déposé une demande de Permis d'Aménager pour la réalisation, rue de Frépignon à Romillé, d'un lotissement composé de 13 lots et d'un îlot, dénommé « le Champ Rouatard 3 ».

Cette demande est actuellement en cours d'instruction, avec une échéance prévue vers la fin du mois d'octobre.

Ce lotissement communal disposera bien évidemment d'un certain nombre d'équipements à usage collectif (voirie, réseaux, espaces verts, etc...). Or, le Code de l'Urbanisme impose que le sort de ces derniers soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 dudit code).

À cet effet, deux options principales s'offrent au lotisseur :

- Soit celui-ci décide de rétrocéder les équipements concernés, une fois les travaux définitivement achevés, et d'un commun accord avec les intéressés, aux autorités compétentes (généralement la commune et/ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement) ;
- Soit il s'engage à constituer une Association Syndicale Libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus ultérieurement la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Bien évidemment, il est plus simple et plus sécurisant sur le long terme (mais aussi plus confortable pour la commercialisation des lots) d'envisager la rétrocession aux pouvoirs publics des équipements de leur compétence. C'est donc ce qu'il est proposé de faire.

Un certain nombre d'équipements communs du futur lotissement « le Champ Rouatard 3 » relève de la compétence communale (les espaces verts, les cheminements doux, le génie civil et les réseaux de télécommunications électronique) : pour ces derniers, la question d'une rétrocession ne se pose donc pas s'agissant d'un lotissement communal : ils seront simplement à intégrer le moment venu dans le domaine public communal.

Par contre, sur le territoire communal, les voiries, les espaces de stationnement ouverts au public, les réseaux d'assainissement (des eaux usées et des eaux pluviales) et

d'éclairage, sont de compétence métropolitaine. Rennes Métropole accepte d'intégrer à terme, dans son domaine public, les équipements de cette nature qui seront créés au niveau du lotissement du « Champ Rouatard 3 », sous réserve qu'une convention, fixant des prescriptions pour la réalisation de ces équipements, définissant les dispositions pour s'assurer de leur bonne construction, et arrêtant les modalités de remise des ouvrages réalisés à la Métropole, soit établie entre les parties.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 442-7 et R 442-8 ;

Vu la nature du projet de lotissement « le Champ Rouatard 3 » ;

Vu le projet de convention établie entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement « le Champ Rouatard 3 » ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** que les équipements communs du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » soient, une fois l'opération achevée, rétrocédés aux autorités publiques gestionnaires, en vue d'une intégration dans le patrimoine de ces dernières.

- **S'engager** en conséquence à intégrer le moment venu les équipements suivants : espaces verts, cheminements doux, génie civil et réseaux de télécommunications électronique, dans le domaine public communal.

- **Consentir** à rétrocéder à Rennes Métropole, qui l'accepte, et une fois le lotissement totalement terminé, les voiries, espaces de stationnement ouverts au public, réseaux d'assainissement (des eaux usées et des eaux pluviales) et d'éclairage qui seront créés à cette occasion.

- **Valider** les termes de la convention projetée à ce sujet par les parties et **autoriser** M. le Maire à la revêtir de sa signature.

Il est en outre à noter que les réseaux d'électricité basse tension et d'eau potable réalisés dans le cadre de cette opération seront pour leur part respectivement gérés, au terme de cette dernière, par Enedis et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif « SORTIR ! »

DÉLIBÉRATION N° 2023-090

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

L'an dernier, la Commune avait décidé de poursuivre jusqu'à fin 2022 son partenariat avec l'APRAS, concernant le dispositif « Sortir ! ».

Pour mémoire, « Sortir ! » est un outil déployé à l'échelle de Rennes Métropole et qui permet aux personnes aux ressources modestes d'accéder à prix réduit à des activités de loisirs, culturelles ou sportives organisées dans la Métropole.

La deuxième année de mise en œuvre du dispositif « Sortir ! » à Romillé a été marquée par un développement important : 45 utilisateurs en 2022 contre 17 en 2021. Le nombre

d'associations romilléennes conventionnées avec l'APRAS a également augmenté. Elles sont 6 désormais : Arc-en-Ciel, l'ASR, le Dojo club, le cinéma Korrigan, Takacirque, les Volontaires.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre la participation au dispositif en 2023 via un avenant à la convention de partenariat.

Pour mémoire, il est rappelé que le financement de ce dispositif est assuré par une contribution de la commune adhérente, à hauteur de 80 %, et de Rennes Métropole pour les 20 % restant. Au regard de l'utilisation effective du dispositif, la participation réelle de Romillé au titre de 2022 s'est élevée à 927,24 € au lieu des 1 500 € provisionnés. Par conséquent, le trop versé au titre de 2022 serait déduit du versement prévisionnel 2023 à l'APRAS. La Commune devrait verser 927,24 € à l'APRAS en 2023 en cas de poursuite du dispositif.

Vu la délibération n° 2020-119 relative à l'adhésion de Romillé au dispositif « Sortir ! » ;

Vu la délibération n° 2022-087 reconduisant le dispositif « Sortir ! » à Romillé jusqu'à fin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » en date du 4 juillet 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** les termes de l'avenant à la convention relatif à la poursuite à titre expérimental du dispositif « Sortir ! » à Romillé.

- **Autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant à la convention signé fin 2020 à ce sujet avec Rennes Métropole et l'APRAS et tout document se rapportant à la présente décision.

M. Philippe BARDEL s'excuse auprès des membres du Conseil municipal du fait que le bilan du dispositif « Sortir ! » 2022 ne leur ait pas été transmis précédemment et fait savoir que cela sera fait très prochainement.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 26 juin dernier. Il s'agit :

◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur plusieurs biens récemment mis en vente.

◆ des différents marchés de travaux passés pour la rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle Anne Sylvestre. Les 13 lots mis en jeu ont été attribués pour un montant total de 737 878,08 € HT (l'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 706 100,00 € HT).

- ◆ de la concession, à titre exceptionnel et transitoire, et pour une durée de 9 mois non tacitement renouvelable à compter du 8 juillet 2023, du logement communal situé au 1^{er} étage de l'immeuble de la Poste, à Mme Magali BAUDRIER. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle demandée en contrepartie est de 550,00 €.
- ◆ de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, sur une durée de 12 mois.
- ◆ des marchés de travaux conclus pour la réalisation des travaux de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti. Quatre marchés ont été signés pour un montant total de 109 539,57 € HT. Le 5^{ème} lot défini, à savoir le lot « Charpente – bardage », a été pour sa part déclaré infructueux faute d'offre reçue. Une relance est actuellement en cours.
- ◆ des avenants passés aux marchés signés avec la société SIORAT-NGE dans le cadre de la rénovation de la salle des sports René Cutté. À savoir : un avenant de 6 200,00 € HT concernant le lot 1 afin de conforter le réseau d'évacuation des eaux pluviales et un avenant de 11 540,00 € HT concernant le lot 2, pour la fourniture et le scellement de fourreaux pour la pratique du badminton et l'achat de matériel complémentaire. Le montant total des travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté s'établit donc désormais à 202 340,00 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ◆ **Travaux en cours** : M. le Maire fait savoir que les travaux de rénovation du restaurant scolaire se déroulent tout à fait correctement pour l'instant. Le planning est tenu. Les travaux de remplacement du sol sportif de la salle René Cutté ont par contre pris un mois de retard suite à la bétise d'un fournisseur. Des pénalités de retards seront appliquées.
- ◆ **Parcours pédagogique** : Son inauguration, initialement prévue le 23 septembre prochain, est reportée. L'ensemble des éléments a été créé et installé par le fournisseur mais l'environnement en chantier (notamment au niveau de la ZAC de la Houltais) ne permet pas d'envisager un événement dans de bonnes conditions. Cette inauguration sera proposée au printemps de l'année prochaine.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Jeannine COLLET